

DIAGNOSTIC IMMOBILIER

OFFRE DE CONTRAT N° :
160-B-2020-004B/0

AUSSAC VADALLE DPE 2 LOGEMENTS

Agence d'Angoulême
77, avenue Maryse Bastié
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
Tel 05 45 70 36 88
angouleme@alpes-controles.fr



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La société BUREAU ALPES CONTRÔLES, SAS au Capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est situé au 3 Bis Impasse des Prairies - ANNECY LE VIEUX - 74940 ANNECY, inscrite au RCS d'Annecy sous le numéro 351 812 698

Représentée par Monsieur Arnaud BUSQUET, en sa qualité de Directeur Général de la société, ayant donné tous pouvoirs à Monsieur Eric REICH, Directeur Régional

Ci-après désignée « la société BUREAU ALPES CONTRÔLES »

D'UNE PART

ET

La société COMMUNE D'AUSSAC VADALLE, MAIRIE D'AUSSAC VADALLE, située au Rue de la République 16560 AUSSAC VADALLE, enregistrée sous le N° SIRET : 211600242/00013

Représenté(e) par Monsieur Le Maire

Agissant en tant que client, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes

Ci-après désigné "Le client"

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Pour l'(les) objet(s) décrit(s) en article 2, le client confie les missions suivantes à la société BUREAU ALPES CONTROLES, qui accepte :

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) location, vente, affichage

DPE sur 2 logements situés au 54, rue de la République à Vadalle et au 22, rue du Château d'Eau à Aussac.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DE L'(LES) OBJET(S) CONCERNÉ(S) PAR LA(LES) MISSION(S)

Localisation :	AUSSAC VADALLE
Locaux, bâtiments :	2 logements situés au 54, rue de la République à Vadalle et au 22, rue du Château d'Eau à Aussac
Classement de l'établissement :	Logements type Individuel - 1ère famille

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces qui constituent le contrat sont le présent contrat, la fiche compte client, les conditions générales de vente et les conditions spéciales d'intervention désignées à l'article 4.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INTERVENTION ET DÉLAIS

Les prestations seront réalisées selon les conditions spéciales d'intervention jointes au présent contrat.

La (les) mission(s) sera(ont) réalisée(s) dans un délai de 20 jours après réception du présent contrat renseigné et signé par le client, sous réserve du respect par celui-ci des conditions de paiement décrites à l'article 6 et de ses obligations figurant dans les conditions spéciales d'intervention jointes.

Sauf dispositions particulières et décrites dans la présente offre de contrat, les interventions ou visites sur site nécessaires dans le cadre de notre/nos mission(s) ne sera/seront réalisée(s) que si les conditions de protection du personnel de la société BUREAU ALPES CONTRÔLES contre le COVID19 le permettent. Avant intervention, le Client devra notamment communiquer à la société BUREAU ALPES CONTRÔLES les dispositions de prévention qu'il a adopté sur le site vis à vis du risque viral COVID 19. Il devra préciser en particulier si des personnels ou du public seront présents lors des visites sur sites, et s'il sera mis à disposition des intervenants de la société BUREAU ALPES CONTRÔLES un moyen pour se laver les mains (points d'eau avec savon et essuie-main en papier à usage unique ou solution hydro-alcoolique).

Dans le cas d'interventions sur chantier, le Client devra confirmer la mise en application du "GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION EN PERIODE D'EPIDEMIE DE CORONAVIRUS COVID-19" accessible sur le site www.preventionbtp.fr, communiquer les dispositions applicables.

Si l'ensemble des dispositions permettant la protection du personnel de la société BUREAU ALPES CONTRÔLES ne sont pas mises en oeuvre par le client, la société BUREAU ALPES CONTRÔLES se réserve la possibilité de reporter tout ou partie de l'exécution de sa mission et le client s'engage, en acceptant la présente offre de contrat, à n'engager aucun recours ou demande de dédommagement relatif à ce report. L'attention du Client est attirée quant au fait que ce report pourra conduire la Société BUREAU ALPES CONTRÔLES à n'intervenir qu'à l'issue de la période d'épidémie.

ARTICLE 5 : HONORAIRES

Le montant total des honoraires est la somme du montant de l'intervention et du (des) montant(s) complémentaire(s) indiqué(s) au présent article :

MONTANT DE L'INTERVENTION

Le montant hors taxes de nos honoraires est le suivant :

Montant de l'intervention
220.00€ HT (soit 264.00 Euros TTC).

Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur de 20.00%, sous réserve d'un changement de réglementation.

Le versement de cette somme s'effectuera :

- 100% à la remise des rapports, soit 220.00 € HT (soit 264.00 € TTC)

En cas d'annulation de visite demandée par le client moins de 2 jours ouvrés avant celle-ci, il sera facturé 50% du montant de l'intervention.

Les honoraires ne tiennent pas compte des surcouts éventuels qui pourraient être engendrés du fait de conditions d'intervention spécifiques en période de COVID19 et non connues à la date de rédaction du présent contrat. Si une ou plusieurs interventions sont à réaliser durant cette période et au cas où elles s'avèreront possibles (cf § 4 de la présente offre), le montant des honoraires pourra ainsi faire l'objet d'un avenant en conséquence.

ARTICLE 6 : FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 Adresse d'envoi de la facture

Les factures seront envoyées selon le mode d'envoi coché sur la fiche Compte Client.

Si le client souhaite procéder à un changement du mode d'envoi de ses factures, celui-ci devra être directement mentionné sur la fiche Compte Client.

6.2 Conditions de paiement

Les honoraires de la société BUREAU ALPES CONTRÔLES seront réglés dans les 45 jours suivant la date d'émission de la facture par virement sur le compte bancaire :

CREDITCOOP ANNECY

RIB : 42559-10000-08009786821-03

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0097 8682 103 BIC : CCOPFRPPXXX
ouvert au nom de BUREAU ALPES CONTRÔLES SAS

Les honoraires seront versés conformément aux conditions générales de vente.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le client s'engage à communiquer à la société BUREAU ALPES CONTRÔLES un numéro SIRET valide, au plus tard à la signature du présent contrat. A défaut, celui-ci ne saurait être considéré comme valablement conclu.

Tout rajout ou surcharge du texte du présent contrat rendra celui-ci nul et non avenu, toute modification relative aux données client devra être mentionnée dans la fiche Compte Client.

Le retour d'un exemplaire de la présente à l'agence figurant en page 1, revêtue de la mention "Lu et approuvé", de la signature du représentant légal pour les sociétés et du cachet de la société déclenchera l'intervention de BUREAU ALPES CONTRÔLES dans les délais décrits à l'article 4.

Sans signature par le client dans le délai de 3 mois suivant la date de signature par la société BUREAU ALPES CONTRÔLES figurant ci-dessous, le présent contrat est réputé nul et non avenu.

Le présent contrat est constitué des pièces indiquées à l'article 3 des présentes. Le client déclare en avoir pris connaissance et les accepter dans leur intégralité.

Le client

(Faire précéder votre signature de la mention "Lu et approuvé")

Monsieur Le Maire

"Lu et approuvé"

Fait à : AUSSAC-VADALLE

Le : 23/11/2020



L'Adjoint au Maire

La société BUREAU ALPES CONTRÔLES

Directeur Régional
Eric REICH



Fait à L'isle D'espagnac

Le : 23/11/2020